



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de FONTCOUVERTE-LA-TOUSSUIRE légalement convoqué à la mairie en séance publique sous la présidence de Bernard COVAREL, Maire.

Date de convocation : 13 juillet 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 13 - Présents : 11 - Votants : 13

Etaient présents : Fernand AUGERT, Christelle BATAILLER, Mathieu BONNEL, Béatrice CARQUEVILLE, Grégory DI FEDE, Pascal DOMPNIER Nicolas LAMBERT, Françoise ROL, Nathalie RONCO, Stéphane TRUCHET.

Procurations : Frédéric DUPUIS à Christelle BATAILLER
Sébastien ROSSAT à Grégory DI FEDE (arrivée de Sébastien ROSSAT à 20 h 30)
Secrétaire de séance : Nathalie RONCO

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 7 juin 2018. Stéphane TRUCHET indique qu'il n'était pas présent à la réunion du 14 juin 2018 concernant le projet de parking sur la Toussuire.

Vote : à l'unanimité

Rajout à l'ordre du jour :

- Maison des propriétaires : nomination de 2 membres représentant la commune au sein du Conseil d'administration et adhésion de la commune à cette association
- Placement budgétaire
- Nomination d'un président au sein de la commission d'urbanisme et rajout d'un membre
- Fixation des loyers des appartements communaux
- Aménagement d'un parking à la Toussuire
- Validation des demandes de modifications de la Révision du Plan Local d'Urbanisme

1 - Approbation du projet de pacte d'actionnaire envisagé avec la SAS Covage

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve le projet de pacte d'actionnaires envisagé avec la SAS Covage, pacte destiné à organiser ses relations en tant qu'actionnaire majoritaire, avec l'ensemble des autres actionnaires minoritaires de FIBREA, dont la commune de FONTCOUVERTE-LA TOUSSUIRE,
- Autorise le Maire à conclure et signer, au nom et pour le compte de la commune de FONTCOUVERTE-LA TOUSSUIRE le pacte d'actionnaires envisagé avec la SAS Covage
- Autorise le Maire à prendre et signer tous les actes et procéder à toutes formalités utiles et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Vote : 12 pour et 1 abstention (Fernand AUGERT) M. AUGERT précise qu'il ne comprend pas le but de ce pacte d'actionnaire.

2- Projet Côte Ratel

La SAS La Cascade a déposé une demande de permis de construire le 22 juin 2018 pour un projet de construction d'une résidence de tourisme et d'un chalet sur des terrains situés route des Champions, au lieu-dit Comborcières.

Le Conseil Municipal s'interroge sur ce projet notamment sur l'accès, sur l'emprise de la parcelle communale et sur le nombre de lits que va générer ce projet d'environ 1000 lits.

Un courrier au pétitionnaire sera envoyé en ce sens et une rencontre avec la commission d'urbanisme sera nécessaire.

Pas de vote

3- Taxe d'aménagement

La Participation Voirie Réseaux institué sur notre commune a disparu en 2015 et a été remplacé par la taxe d'aménagement conformément à la Loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative, portant réforme de la fiscalité de l'aménagement. L'ensemble des mesures votées par le législateur tend à une simplification de la fiscalité de l'aménagement par la mise en place d'une taxe unique en remplacement des TLE, PVR, PRE.

La taxe instituée par délibération du 13 octobre 2011 sur notre territoire est de 5 %.

Cette taxe pourrait être augmentée sur certains secteurs notamment en vue de la réalisation de travaux substantiels.

C'est pourquoi, compte tenu des projets d'aménagement sur les secteurs de « La Rochette » et de « l'Alpettaz », le taux de la taxe d'aménagement pourra être augmenté jusqu'au taux de 20 % sur ces secteurs.

Vote : à l'unanimité

4 –Taxe de séjour

VU l'article 68 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République transférant la promotion du tourisme aux intercommunalités qui l'exercent de plein droit en lieu et place des communes,

VU le CGCT et son article L.5211-21 permettant à la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan de percevoir la taxe de séjour en lieu et place de la commune sauf délibération contraire de celle-ci,

VU la délibération du 22 janvier 2016 dont résulte l'actuelle tarification de la taxe de séjour, celle du 29 Août 2016 relative au montant de la taxe de séjour pour les chambres d'hôtes et du 6 décembre 2017 modifiant la période de perception en hiver,

CONSIDERANT que la commune de FONTCOUVERTE-LA TOUSSUIRE souhaite continuer à bénéficier de cette recette fiscale,

CONSIDERANT que la commune est classé « station de tourisme » par arrêté du 22 janvier 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De délibérer pour maintenir à l'échelle communal la perception de la taxe de séjour

Vote : à l'unanimité

5- Personnel communal

Yumi SHINADA ayant le grade d'adjoint d'animation il est nécessaire d'étendre le régime indemnitaire à ce grade.

Vote : à l'unanimité

6- Projet de convention – Retenue Eriscal 1 –

Cette convention doit être prise au niveau du SIVU.

7- Demande de renouvellement de subventions pour l'aménagement des parkings Chaput 1 et 2 et l'aménagement de la rue Verte

Le Conseil Municipal décide de renouveler les demandes de subvention au titre du FDEC pour les opérations suivantes :

- Aménagement des parkings Chaput 1 et 2
- Aménagement de la rue Verte

Vote : à l'unanimité

8- Maison des propriétaires

Stéphane TRUCHET indique que les statuts de la maison des propriétaires ont été élaborés et qu'il a été nommé Président de cette structure.

Deux représentants de la municipalité doivent être nommés au sein du Conseil d'Administration et la commune devra une adhésion d'un montant de 2.500 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, nomme Stéphane TRUCHET et Fernand AUGERT comme représentant de la commune et valide l'adhésion d'un montant de 2.500 €.

Vote : 10 pour et 3 abstentions (Fernand AUGERT, Christelle BATAILLER, Stéphane TRUCHET)

9 – Placements budgétaires

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de placer une partie de la trésorerie provenant de l'emprunt contracté pour les travaux de réalisation de l'aménagement de la rue Verte. Ces travaux étant reporté, les collectivités ont la possibilité de placer des fonds sur des comptes à terme rémunérés ouvert auprès de le l'Etat. Le Conseil Municipal, autorise le Maire à réaliser le placement sur un compte à terme et donne délégation au maire pour signer les actes nécessaires au placement de ces fonds.

Vote : à l'unanimité

10 - Commission d'urbanisme

Le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 7 juin 2018, il avait été créé une commission d'urbanisme. Cette commission n'ayant pas de Président, Nicolas LAMBERT est désigné comme tel. Nathalie RONCO demande à en faire partie.

Vote : à l'unanimité

12 - Fixation des loyers des appartements communaux

Monsieur le Maire informe qu'à la suite du départ des locataires des appartements communaux, il convient de revoir le prix des loyers.

Logement libre du chef-lieu au- dessus de l'école : 450 €

Il devrait être attribué à une employée de la mairie.

Logement libre du chef-lieu dans le bâtiment de la maison « Covarel » : 310 €

Il sera attribué à la nouvelle institutrice, Amandine GREGOIRE.

Ces deux appartements bénéficieront de travaux de rénovation avant leur location.

L'appartement de l'institutrice de La Toussuire ne sera pas reloué, il sera transformé en salle pour les enfants.

Vote : à l'unanimité

13 - Aménagement d'un parking à la Toussuire

Afin de faire face au nombre insuffisant de places de stationnement, le Conseil Municipal décide l'aménagement d'un parking à la suite de l'implantation du chapiteau de l'été. Un courrier sera adressé à l'Ecole de ski Internationale pour le déplacement de leur jardin d'enfants. La superficie restera la même. Un plan plus précis sera élaboré.

Vote : à l'unanimité

14 - Révision du Plan Local d'urbanisme

Les modifications demandées à la suite de la révision du Plan Local d'Urbanisme présentées par différents propriétaires sont acceptées.

Vote : à l'unanimité

15 – Demande d'achat de terrain

M. Nicolas LAMBERT demande un accord de principe pour l'achat de terrain communal autour de son restaurant d'altitude.

Vote : à l'unanimité

Divers

Le Conseil Municipal décide d'accorder 20 places de cinéma gratuites au Ski Club pour la réalisation de leur loto.

Monsieur le Maire informe de la venue de la nouvelle institutrice de l'école de Fontcouverte. Elle s'appelle Amandine GREGOIRE.

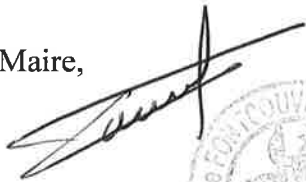
Nathalie RONCO demande la réfection du panneau « Réortier » et l'installation d'un lampadaire vers le réservoir d'eau.

Grégory DI FEDE demande l'installation éventuelle d'une arche de bienvenue à l'entrée de la Toussuire.

Il est de nouveau évoqué de la gêne de l'installation de la caravane de Mme VACHER et de la remise en état de son terrain au lieu-dit « La Rochette ». Un courrier sera fait dans ce sens.

Sébastien ROSSAT dit qu'une réflexion est engagée au sujet du déneigement de la station.

Le Maire,



Bernard COVAREL

